ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100 1er décembre 2014

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE CII – BRUNÉI DARUSSALAM

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications apportées à la Liste **CII – Brunéi Darussalam**, qui ont pris effet le **6 novembre 2014**.

Roberto Azevêdo
Directeur général

14-6978 WT/Let/1020

Centre William Rappard Rue de Lausanne 154 Case postale CH - 1211 Genève 21
Téléphone: (+41 22) 739 51 11 Fax: (+41 22) 731 42 06
Internet: http://www.wto.org

LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE CII – BRUNÉI DARUSSALAM

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste **CII – Brunéi Darussalam** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/385 le 6 août 2014, et qu'aucune objection concernant les modifications et les rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste **CII – Brunéi Darussalam** sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **6 novembre 2014**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève, le douze novembre deux mille quatorze.

Roberto Azevêdo
Directeur général

Copie certifiée conforme:

Directeur général

PP 5 - 153 Offset (fichier mdb joint)